



INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Ecart de rémunération femmes / hommes
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles
3. Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité
4. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations
5. Ecart de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés)

À compter du 1er mars 2020, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont concernées par cette obligation. Une fois calculé, cet index doit être publié au plus tard le 1er mars suivant la période de référence.

Indicateurs composant l'index	Points obtenus
Indicateur 1 : Ecart de rémunération	Non calculable*
Indicateur 2 : Ecart d'augmentation	35/35 points
Indicateur 3 : % des salariés augmentés au retour d'un congé maternité	Non calculable*
Indicateur 4 : Nb de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0/10 points
Total / 100	Non calculable*

* L'index est non calculable pour les raisons suivantes :

L'effectif des groupes valides (au moins 3 hommes et 3 femmes) est inférieur à 40% de l'effectif total de l'entité (indicateur 1).

Il n'y a pas eu de retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.